

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 34-342-1925 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local (exercice 1924).

n° 34-342-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 mai 1925

Numéro JO
n° 342 du 31/05/1925

Date du numéro
31 mai 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vules diverses instructions ministérielles relatives à l'ouverture de crédits supplémentaires

Considérant que les prévisions de recettes de l'exercice 1924 avaient été atteintes dans leur intégralité au 30 septembre 1924

Considérant que les dotations budgétaires des chapitres de personnel et de matériel sont insuffisantes pour assurer le paiement des dépenses engagées en cours d'exercice et de celles provenant des exercices antérieurs: Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est ouvert au budget local, exercice 1924, les crédits suivants dont l'ensemble s'élève à la somme de trente six mille francs (36.000 fr.). Chap. 2. — Gouvernement, Personnel..... 1000 » Chap. 8. — Exploitation industrielles. Personnel..... 16.000 » Chap. 10. — Services d'intérêt social. Personnel..... 4.000 » Chap. 13. — Dépenses diverses, Personnel..... 15.000 » Total. 36.000 » Art. 2. — Ces crédits supplémentaires seront couverts au moyen des disponibilités du budget de l'exercice en cours. La totalité des prévisions budgétaires de recettes pour l'exercice 1924 étant atteinte au 30 septembre 1924. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.